



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.56 du 24/01/2024

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Manifestation des Agriculteurs- Jeudi 25 janvier 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-29 à R.411-32 et le Code du Sport (art. R 331-6 à 331-17) ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4^{ème} partie, 55 du Livre I – 4^{ème} partie et du Livre I - 8^{ème} partie ;

VU la demande d'avis faite auprès de l'Agence Routière Départementale de Melun, **en date du 24/01/24** ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce le Président de la FDSEA de Seine et Marne, 418 rue Aristide Briand, 77950 LE MEE SUR SEINE, organisera la manifestation visée en objet, le jeudi 25 janvier 2024, de 13h00 à 23h00 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 1-

La circulation sera neutralisée de la façon suivante :

- Neutralisation sur la D606 d'une voie de circulation à droite, à partir du feu tricolore de la Cité Administrative jusqu'au Rond de l'Europe. Il sera autorisé aux automobilistes de prendre la sortie « Corbeil-Essonnes/Melun-Centre ».
- Neutralisation sur la D306 d'une voie de circulation à droite, dans le sens de circulation, du rond-point Castorama et le rond-point de l'Europe.
- Neutralisation sur la D605 d'une voie de circulation à droite, dans le sens de circulation du rond-point de Brie vers le rond-point de Beauregard.
- Neutralisation sur la D606 d'une voie de circulation à droite, dans le sens de circulation, du rond-point de Beauregard vers le rond-point de l'Europe.

article 2 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des Services Publics, de Police, de Secours et de Lutte contre l'Incendie, des Médecins.

article 3 –

L'Agence Routière Départementale sera chargée de signaler la manifestation, notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire et de déviation sur les voies de circulation départementale. La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'Agence Routière Départementale qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de signaler la manifestation notamment par la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire sur l'avenue Patton, entre l'intersection rue R. Coty et le rond-point de l'Europe.

La maintenance et la surveillance des panneaux de signalisation mis en place devront être assurées par l'organisateur qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause d'une signalisation défectueuse.

article 4 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 5 –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 6 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 7 –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 8 –

Le présent arrêté sera notifié à :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Madame la Colonelle du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 9 –

Le présent arrêté sera transmis pour information à :

MM.- le Commandant Chef de Corps du CSP n°1 de Melun,
le Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
le Médecin Chef du SAMU,
le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Melun.

Fait à Melun, le 24/01/2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eliana Valente', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MELUN' at the top and 'FRANCE 77400' at the bottom, with a central emblem.

Eliana VALENTE,